

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

JCT/IC/NL – N° CCAS_2020DL004

Date de convocation : 24 janvier 2020

Affichage du compte-rendu : 6 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS – Convention TCL dans le cadre de l'utilisation du site vente à distance pour les professionnels

L'an deux mille vingt , le trente janvier à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Gilles BARRET

Excusés / pouvoirs : Roger VINCENT (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Annie BERTON (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Excusés / absents : Muriel PETIT, Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la délibération n° CCAS_2017DL031 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° CCAS_2019DL003 du conseil d'administration du 31 janvier 2019 ;

Dans le cadre de ses accompagnements, le CCAS a vocation à faciliter l'accès de ses usagers aux tarifs réduits notamment pour les titres de transport.

Pour rappel, dans le cadre de la convention initiale, adoptée par délibération n° CCAS_2017DL031 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017, le CCAS et KEOLIS on adopté une convention permettant aux agents sociaux d'accéder à un service d'achat d'abonnement via un portail professionnel

Les supports actuels de demande étant dématérialisés, le CCAS est équipé de bornes connectées via trois lecteurs de cartes qui donnent accès au portail E-Técély Pro, installés et mis à disposition par Keolis Lyon, afin que les personnes accompagnées puissent bénéficier de cette prestation.

Ainsi via le portail Vente à Distance pour les Professionnels, l'habilitation prédéterminée par Keolis Lyon, le CCAS pourra accéder aux services suivants :

- recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité),
- suivre le détail de ses opérations,
- faire une commande de carte,
- faire une demande de droit.

En application de la délibération n° CCAS_2019DL003 du conseil d'administration du 31 janvier 2019, les abonnements sont financés sur l'enveloppe aide financière du CCAS conformément aux termes du règlement d'aide facultative.

Les tarifs des titres de transport évoluent chaque début d'année.

La présente délibération a vocation à prendre en compte ces changements de tarifs conformément aux annexes jointes.

Ainsi, le PASS Partout S passe de 18,40 € à 18,60 €, le PASS 2 Partout de 9,20 € à 9,30 €.

Considérant l'intérêt que présente ce service pour les usagers et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISER** la commission permanente à accorder les aides au transport aux usagers conformément au règlement d'aide facultative ;
- **FIXER** le montant de la participation du CCAS qui se fera conformément au barème des tarifs en vigueur, ci-joint en annexe la grille des tarifs ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget du CCAS et au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.

**Vous devez être concerné
par l'une des situations suivantes :**

**Vous devez présenter les justificatifs demandés ci-dessous
au guichet d'une agence ou d'un Relais Info Service TCL :**

1	Personne non-imposable et bénéficiaire d'une allocation Pôle Emploi : ARE, AREF, RFPE, RFF, ASP, AFR, ASS, ASSF, ACCRE, ARCE au taux journalier inférieur ou égal à 16,74€ et ayant été indemnisé(e) du 1er au dernier jour du mois	Dernier avis de situation déclarative des impôts <small>Pour savoir si vous êtes non-imposable, référez-vous au Barème d'exonération de l'impôt sur le revenu</small>	
		Dernière attestation des périodes indemnisées du Pôle Emploi ou dernier bulletin de paie émanant du Service Public	
2	Garantie Jeunes	Contrat PACEA en cours de validité coché "Garantie Jeunes"	
		Dernier avis de paiement	
3	RSA (hors RSA majoré, prime d'activité, majoration parent isolé)	Dernière attestation de droits du RSA délivrée par la CAF, la MSA ou la SSI	
		Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'attestation n'a pas été émise dans le Rhône	
4	Jeune chômeur de 18 à 24 ans inclus inscrit à Pôle Emploi pendant au moins 12 mois sur les 18 derniers mois	Dossier complété en agence	
		Enveloppe timbrée au nom du bénéficiaire pour l'envoi de la réponse	
5	Demandeur d'asile en cours de procédure	Attestation de demande d'asile en cours de validité avec son adresse inscrite sur l'attestation	
6	Demandeur de titre de séjour en cours de procédure sans droit au travail	Récépissé de demande de titre de séjour en cours de validité comportant la mention "n'autorise pas son titulaire à travailler"	
7	Personne non-imposable de 65 ans et + ou retraité(e) à partir de 60 ans	Dernier avis de situation déclarative des impôts <small>Pour savoir si vous êtes non-imposable, référez-vous au Barème d'exonération de l'impôt sur le revenu</small>	
		Justificatif de domicile	
		Notification de retraite délivrée par la caisse de retraite précisant la date d'entrée en retraite	
8	Anciens combattants et veuves d'anciens combattants de 65 ans et +	Carte d'ancien combattant » / Carte de « veuve d'ancien combattant » Les clients n'ayant pas de carte « ancien combattant » ou « veuve d'ancien combattant » doivent s'adresser à : L'ONAC, 3 rue Louis Vitet, 69001 LYON.	
		Un justificatif de domicile si la carte n'a pas été délivrée dans le Rhône, le client devra fournir en plus un justificatif de domicile	
9	Enfants scolarisés de parents bénéficiaires d'un abonnement Solidaire 1	Livret de famille ou attestation de la CAF pour les parents isolés	
		Pour les enfants de 16 ans et + : Certificat de scolarité ou contrat d'abonnement 11-17 ans visé par l'école	
		Si les parents n'ont pas encore le statut Solidaire 1 ou pas de carte Técély : fournir tous les documents pouvant justifier ce statut pour chacun des parents	
10	Collégiens et Lycéens boursiers (nationaux et départementaux)	Pour les collégiens boursiers : La notification d'attribution de bourse du collège ou de l'inspection académique (original et photocopie) Pour les lycéens boursiers : la notification d'attribution de bourse de l'inspection académique (original et photocopie) ou le formulaire TCL "donnant droit au tarif réduit" délivré par l'établissement scolaire.	
	Élèves en SEGPA / ULIS / ITEP / IME	Le formulaire TCL "donnant droit au tarif réduit", délivré et visé par l'établissement scolaire	

! Tous les documents demandés doivent être des originaux (sauf documents édités depuis bornes en libre-accès ou internet)

Quand et comment renouveler votre droit à tarif réduit ?

Le droit à tarif réduit Solidaire 1 est accordé pour des périodes variées selon les situations décrites ci-dessus.

- 1 à 6 :** Renouvellement des droits tous les 6 mois
- 7 à 8 :** Renouvellement des droits à chaque renouvellement de carte Técély
- 9 et 10 :** Renouvellement des droits à chaque rentrée scolaire et avant le 30 juin de l'année scolaire en cours

Pour renouveler ce droit, nous vous invitons à vous présenter, muni(e) des justificatifs demandés et de votre carte Técély :

 En agences TCL : de 7 h 30 à 19 h du lundi au vendredi, 9 h à 18 h le samedi
Bellecour, Grange Blanche, Part Dieu, Gorge de Loup, la Soie

 En relais Info Service : de 7 h à 20 h 30 du lundi au vendredi, 9 h à 20 h 30 le samedi
Part-Dieu Villette et Gare de Vaise

Où acheter votre abonnement ?



Vous pouvez acheter votre abonnement dans tous les points de vente du réseau :

- 447 distributeurs automatiques
- 224 Points Service TCL (commerces de proximité)
- 5 agences commerciales
- Sur l'agence en ligne : <https://e-tecely.tcl.fr>

Pour bénéficier du tarif Solidaire 2

**Vous devez être concerné
par l'une des situations suivantes :**

**Vous devez présenter les justificatifs demandés ci-dessous
au guichet d'une agence ou d'un Relais Info Service TCL :**

1	Personne non-imposable et bénéficiaire d'une allocation Pôle Emploi : ARE, AREF, RFPE, RFF, ASP, AFR au taux journalier compris entre 16,75 € et 29,26 € et ayant été indemnisé(e) du 1er au dernier jour du mois	Dernier avis de situation déclarative des impôts <small>Pour savoir si vous êtes non-imposable, référez-vous au Barème d'exonération de l'impôt sur le revenu</small>	
		Dernière attestation des périodes indemnisées du Pôle Emploi ou dernier bulletin de paie émanant du Service Public	
2	Personne non-imposable et bénéficiaire d'une allocation Pôle Emploi : ASS, ASSF, ACCRE, ARCE au taux journalier compris entre 16,75 € et 23,41 € et ayant été indemnisé(e) du 1er au dernier jour du mois	Dernier avis de situation déclarative des impôts <small>Pour savoir si vous êtes non-imposable, référez-vous au Barème d'exonération de l'impôt sur le revenu</small>	
		Dernière attestation des périodes indemnisées du Pôle Emploi ou dernier bulletin de paie émanant du Service Public	
3	Personne non-imposable et bénéficiaire de l'un des 3 contrats cités ci-dessous de 26H hebdomadaires maximum	Dernier avis de situation déclarative des impôts <small>Pour savoir si vous êtes non-imposable, référez-vous au Barème d'exonération de l'impôt sur le revenu</small>	
		Dernier bulletin de salaire	
		+	
		Si bénéficiaire d'un CIE ou d'un CAE	Imprimé "CUI demande d'aide" complété et signé par les 3 parties
	Si bénéficiaire d'un Contrat "Emploi Avenir"	Imprimé "Emploi d'Avenir demande d'aide" complété et signé par les 3 parties	
	Si bénéficiaire d'un CDDI	Imprimé "Attestation CDDI par un ACI de la Métropole de Lyon" complété, tamponné et signé	
4	Personne âgée de 18 à 24 ans inclus et bénéficiaire du dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	Imprimé FAJ signé et tamponné par l'organisme social (Mission Locale, CCAS, MDR, MDM...)	
5	Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH)	Dernière attestation de la CAF ou de la CMSA	
		Notification MDMPH	
6	Bénéficiaire de l'Allocation Supplémentaire (ASI)	Dernière attestation trimestrielle de la CPAM ou de la CMSA indiquant un montant ASI non nul	
7	Bénéficiaire de l'AME et ses ayants droits	Carte individuelle ou familiale d'admission à l'AME en cours de validité	
8	Bénéficiaire de la CMUC et ses ayants droits	Attestation CMUC en cours de validité	

! Tous les documents demandés doivent être des originaux (sauf documents édités depuis bornes en libre-accès ou internet)

Quand et comment renouveler votre droit à tarif réduit ?

Le droit à tarif réduit Solidaire 2 est accordé pour des périodes variées selon les situations décrites ci-dessus.

- 1 à 4 :** Renouvellement des droits tous les 6 mois
- 5 :** Renouvellement des droits tous les 2 à 5 ans selon taux d'incapacité noté sur la MDMPH
- 6 :** Renouvellement des droits une fois par an
- 7 et 8 :** Renouvellement des droits au changement de situation

Pour renouveler ce droit, nous vous invitons à vous présenter, muni(e) des justificatifs demandés et de votre carte Técély :

 En agences TCL : de 7 h 30 à 19 h du lundi au vendredi, 9 h à 18 h le samedi
Bellecour, Grange Blanche, Part Dieu, Gorge de Loup, la Soie

 En relais Info Service : de 7 h à 20 h 30 du lundi au vendredi, 9 h à 20 h 30 le samedi
Part-Dieu Villette et Gare de Vaise

Où acheter votre abonnement ?



Vous pouvez acheter votre abonnement dans tous les points de vente du réseau :

- 447 distributeurs automatiques
- 224 Points Service TCL (commerces de proximité)
- 5 agences commerciales
- Sur l'agence en ligne : <https://e-tecely.tcl.fr>

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DL004-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DL004-DE